

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2021-2022

ARTICLE 1 : GESTION DES INSCRIPTIONS

Les enfants inscrits aux écoles publiques maternelle et élémentaire de Fargues Saint-Hilaire peuvent bénéficier du service municipal de restauration scolaire.

Le cuisinier et ses assistantes préparent tous les jours les repas en tenant compte du nombre exact d'enfants inscrits. Ce suivi minutieux nous permet de rationaliser les quantités commandées et par là même de vous offrir des repas à des coûts raisonnables.

Ce service fonctionnera dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire.

Le soir même, vous trouverez dans le cartable de votre enfant, la feuille d'inscription à remplir et à retourner à la mairie au plus tard le 10 septembre 2021, accompagnée de votre attestation de quotient familial.

ARTICLE 2 : GESTION DES PRÉSENCES / ABSENCES

L'inscription en **demi-pension** au restaurant scolaire **implique une fréquentation de 4 jours par semaine** et vaut approbation du présent règlement intérieur. Les familles choisissent le régime demi-pensionnaire pour l'ensemble de l'année scolaire.

L'inscription en régime demi-pensionnaire inclus la fréquentation et la facturation d'office des 4 repas hebdomadaires sans dérogation possible.

Seule l'absence justifiée par un certificat médical donnera lieu à l'annulation du coût du repas.

Pour tous les cas particuliers, veuillez contacter le service des affaires scolaires, au 05.56.21.21.41 poste 4, qui étudiera la possibilité d'une éventuelle dérogation.

ARTICLE 3 : TARIFS ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le prix des repas est fixé tous les ans par délibération du Conseil Municipal, par tranches de quotient familial.

L'absence de l'attestation CAF entrainera l'application du tarif maximum sans rétroactivité possible.

Le paiement de la facture devra s'effectuer dès sa réception suivant les différents modes de règlements proposés et consultables sur le site de la mairie.

ARTICLE 4 : ORGANISATION

A 11h30 pour les élémentaires et 11h40 pour les maternelles, le portillon de l'école sera fermé à clé et les enfants seront placés sous la responsabilité municipale.

A ce titre, et passé ce délai, les enfants ne pourront plus être remis à leurs parents sauf urgence scolaire, médicale ou familiale pleinement justifiée par le représentant légal.

Le service de restauration scolaire est assuré tous les jours scolaires et ce conformément au calendrier fixé par l'académie à l'exclusion des vacances scolaires.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DES MENUS

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école élémentaire et sont consultables sur le site internet de la mairie.

Ils sont validés par la commission de menus, composée de représentants de la municipalité, des parents d'élèves et de l'équipe de cuisine.

Il ne sera fait aucune dérogation sur la composition des menus exceptions faites :

↳ des allergies alimentaires justifiées par certificat médical et découlant sur un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) signé par le médecin scolaire

↳ des repas différenciés ne permettant la consommation des aliments proscrits par convictions religieuses. Pour ce cas, contacter le service des affaires scolaires au 05.56.21.21.41 poste 4).

ARTICLE 6 : PRISE EN COMPTE DES TROUBLES DE SANTÉ

- La prise de médicaments dans l'enceinte du restaurant scolaire n'est pas autorisée. Néanmoins, dans le cas d'un enfant atteint de troubles de la santé ponctuels ou permanents ; un protocole (PAI – Projet d'Accueil Individualisé) précisant les modalités d'accueil de l'enfant concerné devra être signé au préalable entre la Commune, le médecin de l'Education Nationale, l'enseignant (pour l'école concernée) et les parents sur présentation d'un justificatif médical.

- Les médicaments prescrits restent à la charge des parents. Ils sont responsables de leur remise et du suivi de l'approvisionnement auprès des parties signataires concernées.

- En cas d'allergie alimentaire reconnue dans le cadre du P.A.I, l'autorité municipale se réserve la possibilité au titre de la circulaire interministérielle 2003-135 du 8 septembre 2003 :

- Soit de fournir un repas adapté au régime particulier en application des recommandations du médecin prescripteur ;
- Soit de faire consommer à l'enfant dans les lieux prévus pour la restauration scolaire, le repas fourni par les parents, selon les modalités définies dans le P.A.I en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

- Ce choix reste à l'appréciation de l'autorité territoriale et du cuisinier en fonction de la faisabilité et des responsabilités.

En tout état de cause, la sécurité et le confort de l'enfant seront placés au premier plan de la réflexion.

ARTICLE 7 : RESPECT DES RÈGLES GÉNÉRALES

- Les enfants accueillis au restaurant scolaire doivent se montrer respectueux envers le personnel chargé de la restauration, des surveillants, de tout autre adulte et de la collectivité enfantine (camarades).

- Les enfants doivent veiller à la bonne tenue et au respect du matériel. Toute dégradation volontaire de matériel sera à la charge de la famille.

- Sont exclus du restaurant tous les objets d'un maniement dangereux (couteaux autres que ceux du service de restauration, ...). Sont également interdits médicaments, bijoux, argents et autres objets à collectionner.

- Conformément au décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est rappelé que fumer est formellement interdit dans l'enceinte scolaire, et plus particulièrement dans le restaurant scolaire.

- L'accès à la cuisine, aux réserves et aux salles de restauration est interdit au public et à toute personne étrangère au service.

Le non-respect de ce règlement pourrait entraîner l'exclusion temporaire ou définitive après consultation en réunion dite de « conciliation », entre les membres de la commission municipale des affaires scolaires, le personnel concerné et les parents.

VOS CONTACTS

Christophe VICIER

Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires et président de la commission municipale en charge du restaurant scolaire se tient à votre disposition au 06.84.66.98.85.

Valérie MAZAS

Collaboratrice en charge du service des affaires scolaires est joignable en mairie au 05.56.21 21 41 poste 4.